Les étudiants peuvent être embauchés de nouveau s’ils continuent de répondre aux critères du programme.

Une autorisation en matière de priorité n‘est PAS nécessaire.

La paie des étudiants provient du budget non salarial.

Ne sont PAS assujettis au mérite et au processus de recours.

Ils peuvent être intégrés dans la fonction publique une fois qu’ils ont terminé leurs études et occuper un poste pour une période déterminée ou indéterminée.

[**Emploi étudiant**](http://iservice.prv/fra/rh/dotation/sujets/actions-dotation/emploi-etudiant.shtml)

[**Échanges Canada**](http://iservice.prv/fra/rh/dotation/sujets/actions-dotation/echanges.shtml)

[**Travailleur à temps partiel**](http://iservice.prv/fra/rh/dotation/sujets/actions-dotation/travailleur-temps-partiel.shtml)

[**Emploi occasionnel**](http://iservice.prv/fra/rh/dotation/sujets/actions-dotation/emploi-occasionnel.shtml)

[**Nomination pour une période déterminée**](http://iservice.prv/fra/rh/dotation/sujets/actions-dotation/emploi-terme.shtml)

[**Détachement**](http://iservice.prv/fra/rh/dotation/sujets/actions-dotation/detachement.shtml)

[**Affectation**](http://iservice.prv/fra/rh/dotation/sujets/actions-dotation/affectation.shtml)

[**Nominations intérimaires**](http://iservice.prv/fra/rh/dotation/sujets/actions-dotation/nomination-interimaire.shtml)

**M**

Peut être embauché rapidement, pourvu qu’il possède la cote de sécurité requise.

Selon la *Loi sur l’emploi dans la fonction publique*, les employés occasionnels ne sont pas considérés comme des employés et ils n’ont pas le droit de postuler à des processus de nomination internes.

Il n’est pas possible d’accorder une prolongation au-delà de 90 jours dans un même ministère et même année civile.

Il est possible d’embaucher d’anciens employés ou des employés à la retraite pour pourvoir temporairement certains postes.

La paie de ces employés provient du budget destiné aux salaires.

Une autorisation en matière de priorité n‘est PAS nécessaire.

Ne sont PAS assujettis au mérite et au processus de recours.

Emploi temporaire de durée déterminée (avec date de début et de fin), à temps plein, à temps partiel ou saisonnier:

Processus interne

Processus externe

Processus annoncé

Processus non annoncé

Mutation

Embauche d’anciens étudiants

Recrutement postsecondaire

**Les raisons les plus courantes pour procéder à la dotation temporaire sont (sans s'y limiter):**

Remplacer un employé temporairement absent (p.ex. congé, affectation temporaire à un autre groupe ou organisation, etc.)

Répondre aux besoins opérationnels temporaires et/ou des projets à court terme

Fluctuation des charges de travail, besoins opérationnels imprévus à court terme et urgents

Possibilités d'apprentissage, de formation et de perfectionnement professionnel et/ou de soutien à l'acquisition et au transfert de connaissances et d'expertise

Emploi temporaire pour une période donnée qui n’excède pas 90 jours ouvrables dans une année civile au sein d’un même ministère

**Pour plus d'information** Communiquer avec votre conseiller en HR en soumettant une demande dans le [Centre de service en RH (CSRH)](http://hrsc-csrh.prv/)

N’a pas d’incidence sur l’ancienneté, le salaire ou la classification de l’employé.

L’employé conserve son poste d’attache.

Une autorisation en matière de priorité n‘est PAS nécessaire.

Ne sont PAS assujettis au mérite et au processus de recours.

Déplacement temporaire d’un employé **au sein d’une autre organisation** **/ ministère** pour effectuer certaines tâches ou remplir les fonctions d’un poste existant, ou prendre en charge un projet spécial.

Ne peut pas donner lieu à une promotion ou à la prolongation de la période d’emploi.

Les échanges appuient l’acquisition et le transfert de connaissances et d’expertise.

Ils contribuent à une meilleure compréhension du fonctionnement de l’administration publique centrale et des activités d’autres secteurs.

Ils favorisent le perfectionnement professionnel et le perfectionnement en leadership des participants.

L’employé réintègre son poste d’attache ou un poste de même niveau salarial.

Une autorisation en matière de priorité n‘est PAS nécessaire.

Ne sont PAS assujettis au mérite et au processus de recours.

Échanges Canada est un programme de perfectionnement qui facilite l’affectation temporaire d’employés entre l’administration publique centrale et d’autres organisations des secteurs public, privé et sans but lucratif.

Exemple : Les heures hebdomadaires d'une personne embauchée pour exercer les fonctions au niveau CR-04, qui est ordinairement tenue de travailler 37,5 heures, serait de 12,5 heures

Une personne peut être embauchée rapidement, pourvu qu’elle possède la cote de sécurité requise.

Selon la *Loi sur l’emploi dans la fonction publique*, les employés à temps partiel ne sont pas considérés comme des employés et ils n’ont pas le droit de participer à des processus de nomination internes.

Il n’existe pas de limite quant à la période durant laquelle un employé à temps partiel peut travailler dans un ministère.

Une autorisation en matière de priorité n‘est PAS nécessaire.

Une personne qui n’est habituellement pas tenue de travailler plus du tiers de la période de travail quotidienne ou hebdomadaire normale fixée pour les personnes qui effectuent un travail semblable.

Ne doit pas remplacer la période probatoire d’une nomination pour une période indéterminée.

Une autorisation en matière de priorité est requise.

Assujetti au mérite

Processus internes sont assujettis processus de recours.

Un employé nommé pour une période déterminée peut être muté.

La durée de la nomination pour une période déterminée peut être prolongée pour une autre période déterminée.

Une telle extension n’est habituellement PAS assujettie au mérite et au processus de recours.

Les affectations intérimaires rotatives peuvent permettre des possibilités d’apprentissage et de perfectionnement lorsque jugé approprié

Une autorisation en matière de priorité n‘est PAS nécessaire

Les nominations intérimaires de quatre mois et plus sont assujetties au mérite et au processus de recours

Les nominations non EX de 12 mois et plus doivent être approuvées par le SMA

Les nominations non EX de 36 mois ou plus doivent être approuvées par le SM

Les nominations EX de 12 mois ou plus doivent être approuvées par le SM

Pour plus d’information, consultez le [Guide d'orientation en dotation](http://iservice.prv/fra/rh/dotation/coin_gestionnaires/orientation/guide-orientation-dotation.shtml)

N’a pas d’incidence sur l’ancienneté, le salaire ou la classification de l’employé.

L’employé conserve son poste d’attache.

Une autorisation en matière de priorité n‘est PAS nécessaire.

Ne sont PAS assujetties au mérite et au processus de recours.

Emploi temporaire offert à une personne embauchée dans le cas d’un programme d’emploi étudiant approuvé par le Conseil du Trésor.

Programme fédéral d’expérience de travail étudiant (PFETE)

Programme d’adjoints de recherche (PAR)

Programme d’enseignement coopératif (COOP) et d’internat

Nomination temporaire d’un employé à un poste de niveau supérieur

Types de nominations intérimaires :

Moins de quatre mois

OU

Quatre mois et plus

(Processus annoncé ou non annoncé)

**Mesures de dotation temporaires**

Déplacement temporaire d’un employé **au sein** **d’une organisation / ministère** pour effectuer certaines tâches ou remplir les fonctions d’un poste existant, ou prendre en charge un projet spécial.

Ne peut pas donner lieu à une promotion ou à la prolongation de la période d’emploi.